



26/06/2026

Plan de gestion des déchets d'extraction

Carrière de Douzy





Table des matières

Préambule	2
Cadre réglementaire	3
Description de l'activité.....	5
Gestion des déchets	8
Modalités de stockage	8
Stabilité du stockage	8
Effets sur l'environnement.....	8
Conditions de remise en état	8
Valorisation / Elimination.....	9
Mesures de prévention des risques	9



Préambule

Le plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant de l'exploitation de la carrière est établi conformément à l'article 16bis de l'Arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitation de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.



Cadre réglementaire

En application de l'article 16bis de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié, « l'exploitant doit établir un plan de gestion des déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière. Ce plan est établi avant le début de l'exploitation ».

« Ce plan est établi avant le début de l'exploitation.

Le plan de gestion contient au moins les éléments suivants :

- La caractérisation des déchets et une estimation des quantités totales de déchets d'extraction qui seront stockés durant la période d'exploitation ;
- La description de l'exploitation générant ces déchets et des traitements ultérieurs auxquels ils sont soumis ;
- En tant que de besoin, la description de la manière dont le dépôt des déchets peut affecter l'environnement et la santé humaine, ainsi que les mesures préventives qu'il convient de prendre pour réduire au minimum les incidences sur l'environnement ;
- La description des modalités d'élimination ou de valorisation de ces déchets ;
- Le plan proposé en ce qui concerne la remise en état de « la zone » de stockage de déchets ;
- Les procédures de contrôle et de surveillance proposées ;
- En tant que de besoin, les mesures de prévention de la détérioration de la qualité de l'eau et en vue de prévenir ou de réduire au minimum la pollution de l'air et du sol ;
- Une étude de l'état du terrain de la zone de stockage susceptible de subir des dommages dus à « la zone » de stockage de déchets ;
- Les éléments issus de l'étude de danger propres à prévenir les risques d'accident majeur en conformité avec les dispositions prévues par l'arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives et applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et aux « zones de stockage de déchets d'extraction. Le plan de gestion est révisé par l'exploitant tous les 5 ans et dans le cas d'une modification apportée aux installations, à leur mode d'utilisation ou d'exploitation et de nature à entraîner une modification substantielle des éléments du plan. Il est transmis au préfet ? »

Le plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière s'applique aux substances provenant du décapage, de l'extraction et du traitement de la ressource minérale du site.

La détermination du caractère inerte est donnée dans l'annexe 1 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié :

Déchets d'extraction inertes :



1. Sont considérés comme déchets d'extraction inertes, au sens de cet arrêté, les déchets répondant, à court terme comme à long terme, à l'ensemble des critères suivants :

- les déchets ne sont susceptibles de subir aucune désintégration ou dissolution significative, ni aucune autre modification significative, de nature à produire des effets néfastes sur l'environnement ou la santé humaine ;*
- les déchets présentent une teneur maximale en soufre sous forme de sulfure de 0, 1 %, ou les déchets présentent une teneur maximale en soufre sous forme de sulfure de 1 % et le ratio de neutralisation, défini comme le rapport du potentiel de neutralisation au potentiel de génération d'acide et déterminé au moyen d'un essai statique prEN 15875, est supérieur à 3 ;*
- les déchets ne présentent aucun risque d'autocombustion et ne sont pas inflammables ;*
- la teneur des déchets, y compris celle des particules fines isolées, en substances potentiellement dangereuses pour l'environnement ou la santé humaine, et particulièrement en certains composés de As, Cd, Co, Cr, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, V et Zn, est suffisamment faible pour que le risque soit négligeable pour la santé humaine et pour l'environnement, tant à court terme qu'à long terme. Sont considérées à cet égard comme suffisamment faibles pour que le risque soit négligeable pour la santé humaine et pour l'environnement les teneurs ne dépassant pas les seuils fixés au niveau national pour les sites considérés comme non pollués, ou les niveaux de fond naturels nationaux pertinents ;*
- les déchets sont pratiquement exempts de produits, utilisés pour l'extraction ou pour le traitement, qui sont susceptibles de nuire à l'environnement ou à la santé humaine.*

2. Des déchets peuvent être considérés comme inertes sans qu'il soit procédé à des essais spécifiques dès lors qu'il peut être démontré à l'autorité compétente, sur la base des informations existantes ou de procédures ou schémas validés, que les critères définis au paragraphe 1 ont été pris en compte de façon satisfaisante et qu'ils sont respectés.

Il ne s'applique pas aux déchets extérieurs accueillis sur le site pour le remblayage (article 12.3 de l'arrêté du 22 septembre 1994).



Description de l'activité

EXPLOITANT :	Société Matériaux Concassés Ardennais (MCA)
STATUT JURIDIQUE :	Société en Nom Collectif
CAPITAL :	10 000 000 €
N° DE SIRET :	319 292 751 00033
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL :	Rue François Urano – BP2 08013 Charleville-Mézières Cedex
ADRESSE DU SITE :	Route de Francheval 08140 Douzy
ACTIVITE PRINCIPALE :	Carrière de calcaires et de sables
CHARGE DU SUIVI DU DOSSIER :	Antoine MARX antoine.marx@mca-materiaux.fr

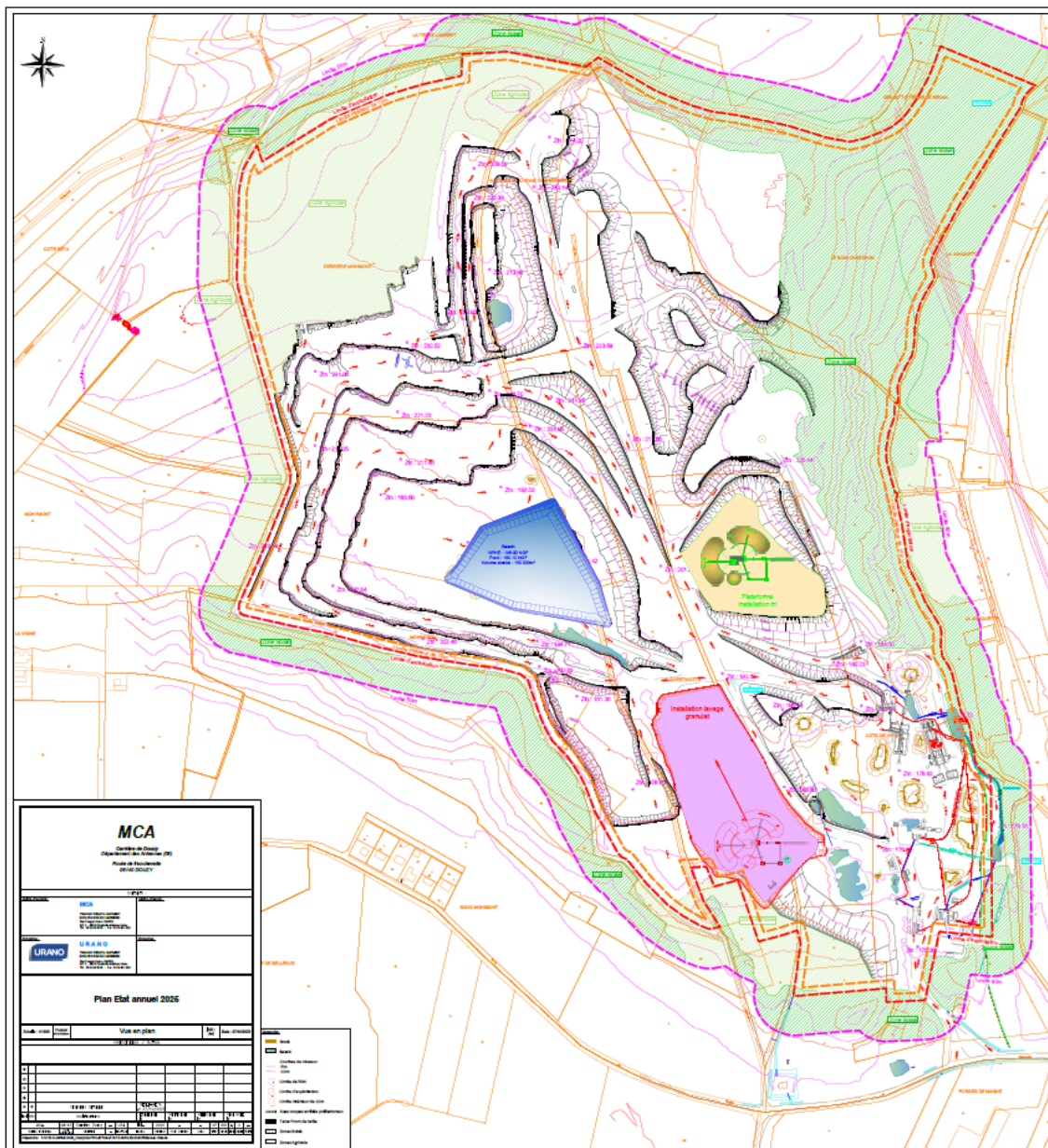
La SNC MCA est spécialisée dans l'exploitation de carrières et d'installations de concassage criblages.

La SNC MCA dispose d'une autorisation préfectorale d'exploiter la carrière de Douzy en date du 21 octobre 2015.

La superficie totale du site est de 78,2 ha.

Le site est occupé par une carrière, qui exploite un gisement calcaro-sableux. Le site comporte également des installations de traitement des matériaux extraits ainsi que des installations annexes (bureaux administratifs, ateliers de maintenance, bassins de gestion des eaux...). Ces installations vont être complétées par une unité de lavage des granulats et une unité de lavage des stériles.

La capacité de production maximale annuelle actuellement autorisée est de 1 000 000 t (capacité moyenne 620 000 t/an). Elle passera à 1 250 000 t (capacité moyenne de 850 000 t) suite à la modification d'exploitation.



PLAN GENERAL DU SITE AVEC UNITES DE LAVAGE (SOURCE : MCA)

L'exploitation est réalisée à ciel ouvert, hors d'eau, selon les étapes successives suivantes :

- **Découverte** : mise à nu de la roche sous-jacente à l'aide d'engins de manutention afin de séparer l'horizon humifère (terre végétale) du gisement à exploiter. Cet horizon est stocké temporairement sous forme de merlons périphériques dans l'attente de sa reprise lors des travaux de remise en état.
- **Extraction** : une fois décapée, la roche est soit extraite directement à la pelle hydraulique (pour les niveaux les plus altérés) soit le plus généralement par abattage à l'explosif (par paliers de 15 m avec en moyenne un tir hebdomadaire). Les trous de mines sont réalisés grâce à un marteau de fond, puis chargés d'explosifs avec dispositifs d'amorçage. La hauteur maximale d'extraction est de 50 m (cependant, tout niveau d'extraction sous le niveau des berges du ruisseau Magne est proscrit).



- **Acheminement** : les matériaux abattus sont chargés à la pelle, soit dans des camions à destination de chantiers extérieurs, soit dans des tombereaux pour les acheminer vers les stockages temporaires (en vue de leur traitement) près des installations de traitements internes situées à l'entrée du site.
- **Traitement des matériaux** : la chaîne de traitement comprend une série de concasseurs et de cribles (scalpeur vibrant, concasseur primaire à mâchoire, concasseur secondaire à percussion, concasseur tertiaire à percussion), afin d'obtenir des produits de diverses granulométries. Par ailleurs, une partie des matériaux est orientée vers la centrale de graves installées sur le carreau de la carrière pour la production de sable laitier, grave laitier et de grave ciment, par malaxage après adjonction d'eau et de pulvérulents. Ces installations vont être complétées par une unité de lavage des granulats et une unité de lavage des stériles. Aujourd'hui une partie des granulats est traitée sur Warcq et les stériles ramenés sur le site pour remise en état.

Nature / Désignation	Code nomenclature	Origine	Quantité totale estimée	Stockage
Terres non polluées	17 05 04	Décapage pelle mécanique (épaisseur très variable)	150.000 m ³	Merlons
Stériles d'exploitation / Déchets de sables et graviers (<i>inertes non dangereux</i>)	01 04 08	Déchets de traitement mécanique (criblage)	2 000 000 m ³ (35% du gisement non valorisable et stocks existants) avec lavage) 750 000 m ³ seront lavés Reste 1 250 000 m ³	Dépôts de surface



Gestion des déchets

Modalités de stockage

Les terres végétales issues du décapage des terrains sont stockées en cordons ou merlons en périphérie de la carrière.

Les stériles issus du criblage primaire et du lavage constituent la majeure partie des déchets d'extraction de la carrière. Ils sont utilisés au fur et à mesure de leur production pour la remise en état de la carrière.

Stabilité du stockage

D'une façon générale, la zone de stockage présente une bonne stabilité géotechnique.

Les matériaux sont déposés en fond de fouille et en s'appuyant sur les fronts de tailles résultant de l'exploitation de la carrière.

Aucun stock susceptible d'engendrer des risques d'éboulement ne sera réalisé.

La remise en état du site se fera par couches horizontales successives afin d'assurer la stabilité de l'ensemble de la zone remblayée.

Effets sur l'environnement

Les stériles de découverte inertes et non dangereux sont des matériaux naturels compatibles avec le fond géochimique local et régional et ne risquent donc pas de provoquer une quelconque pollution.

Le risque d'impact pour l'environnement et la santé humaine lié à la gestion des déchets d'extraction de la carrière de Douzy sera négligeable.

La SNC MCA porte une attention toute particulière aux modalités de transport de ces déchets au sein de la carrière. La circulation des engins est en effet susceptible de provoquer des envols de poussières.

La vitesse de circulation des engins est ainsi limitée et les pistes sont régulièrement aspergées d'eau en période sèches.

Un convoyeur électrique est a été installé. Il transporte les stériles issus du concasseur primaire jusqu'à l'unité de lavage et la zone de mise en dépôt définitif en lieu et place de dumpers.

Conditions de remise en état

La mise en dépôt définitif des déchets d'extraction de la carrière permettra d'assurer la remise en état de la carrière tel que prévu par l'AP d'autorisation du 21 octobre 2015. Cette remise en état n'est pas modifiée dans le cadre de la demande de modification des conditions d'exploitation.



Cette remise en état prévoit en particulier la restitution de terrains horizontaux partiellement remblayés en vue de leur rétrocession au monde agricole.

L'apport de remblais extérieurs inertes permet de compléter le remblayage de la carrière afin d'atteindre une côte de remise en état définitif plus proche de l'état initial des terrains avant exploitation.

Valorisation / Elimination

Une partie minoritaire des stériles issus de l'extraction de la carrière de Douzy trouve un débouché sur certains chantiers du BTP (remblaiement de tranchées d'assainissement...).

Cependant, une grande partie ne trouve pas preneur et est aujourd'hui valorisée dans le cadre de la remise en état de la carrière de Douzy.

A noter qu'une partie de ces matériaux a été utilisée pour assurer la remise en état de la carrière de Mairy lieudit « La Plate Pierre » (exploitée par la SNC MCA) conformément à l'AP d'autorisation de ce site. Ce site a été récolé en 2020.

Mesures de prévention des risques

L'activité de gestion des déchets d'extraction issus de l'exploitation de la carrière de Douzy ne génère aucun risque nouveau autre que ceux déjà pris en compte dans le cadre de l'exploitation de la carrière.

Aucune mesure de prévention supplémentaire liée spécifiquement à cette activité n'est donc mise en œuvre.

Les règles internes à la carrière concernant en particulier la circulation des engins et l'entretien des pistes sont bien évidemment appliquées.

Le personnel est formé aux activités auxquelles il participe (conduite d'engin...) ainsi qu'aux gestes de premier secours.